



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°29 du 15 Mars 2024

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

RAPPEL FMI

Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

NB : dès lors ou la FMI n'a pu être établie UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER doit être faite et envoyée au secrétariat avec le tableau explicatif justifiant la non-utilisation de la FMI.

Feuille de match papier reçue sans explication : 100 euros (pour non-utilisation FMI)
(Art. 53 et 72 RG District) au club responsable

Feuille de match papier reçue avec explication :

- **Explication non valable : synchronisation par l'arbitre, dysfonctionnement sans plus d'explication, absence de code club recevant, la tablette n'a pas fonctionné : 100 euros club recevant**
- **Explication non valable : Club visiteur sans code : 100 euros d'amende club visiteur**
- **Explication valable : bug général du serveur**

Pas de feuille de match papier après 15 jours, application article 72 alinéa 6 + 100 euros d'amende au club recevant

Transmission de la FMI hors délai 25 euros d'amende au club recevant

 **COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS**

Procès-verbal n°27 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 11 mars 2024
À :	19h00 – en visio
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE.
Présents :	MM., Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE
Absent (e)s excusé (e)s :	Mme Christie CORNUS MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Gerald BETTANCOURT, Damien JURADO, David MIDDIONE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 26 et 26 disciplinaire du 4 mars 2024.

DOSSIERS EN SUSPENS

SENIORS D1

Dossier n°2023/2024-CSR- 0174

Match n° 26642364 : STES MARIES DE LA MER 1 – AC PISSEVIN VALDEGOUR 1 du 25/02/2024

[Voir PV disciplinaire sur Footclubs](#)

DOSSIERS DU JOUR

SENIORS D1

Dossier n°2023/2024-CSR- 0214

Match n° 26272333 : FC BAGNOLS PONT 2 – FC CABASSUT 1 du 03/03/2023



La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport du délégué officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159 des règlements généraux de la FFF

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

- (...)
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,
Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. (...)
 3. En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.
Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que le club de **FC BAGNOLS PONT 2** s'est retrouvé à moins de huit joueurs la 51^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 3 buts à 0 en faveur **FC CABASSUT 1**,

Dit match perdu par pénalité à FC BAGNOLS PONT 2 sur le score de 3 à 0 pour FC CABASSUT 1,

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Séniors.

MATCH NON-JOUE - TERRAIN IMPRATICABLE

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des articles 62 et 63.4 des règlements généraux du District,

Art. 62 - Terrain impraticable

1. Les matchs se jouent par n'importe quel temps et à l'heure fixée par la Commission compétente, l'arbitre étant le seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.
2. Cependant, lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparait certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige...), le Club recevant doit en informer le District au plus tard l'avant-veille du match à 15 heures.
3. Le District peut procéder à une enquête et, le cas échéant, informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable. Cette intervention du District doit être effectuée au plus tard le vendredi si la rencontre se déroule un samedi ou un dimanche, au plus tard l'avant-veille si celle-ci est prévue un jour ouvré ou en cas de fermeture prévisible du District.
4. Passée cette date, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Il pourra faire jouer la rencontre sur un terrain de repli s'il en existe un, à condition que celui-ci ait été classé par la CDTIS et entériné par le Comité de Direction.
Toutefois, il ne pourra passer outre une interdiction d'utilisation notifiée à l'arbitre par le propriétaire du terrain et affiché sur le lieu de l'interdiction. Dans ce cas, il indiquera sa décision quant à la praticabilité du terrain sur la feuille de match, et adressera un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)



4. Le jour même de la rencontre

En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci-avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Dit match à jouer à une date à fixer par la commission pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

N° DOSSIER	N° MATCH	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
215	26273346	03/03/2024	SENIORS D3 poule C	US GARONS 2	FC BAGNOLS ESCANAUX 1
216	26272621	03/03/2024	SENIORS D2 poule B	AS POULX 1	SC ST MARTIN DE VALGALGUES 1
217	26879748	03/03/2024	SENIORS D4 poule C	RC SAUVETERRE 1	FC TAVEL 1
218	26273041	03/03/2024	SENIORS D3 poule B	SP C BROUZET LES ALES 1	CANAULES USA 1
219	27731653	03/03/2024	SENIORS FEM. A 8 D1	US LA REGORDANE 1	ES SUMENE 1
220	27731651	03/03/2024	SENIORS FEM. A 8 D1	ENT. CALVISSON/VAUNA. 1	O. ALES 2
221	26821873	03/03/2024	U15 D3 poule C	VALLABREGUES US 1	AS VERS 2
222	27902236	03/03/2023	CPE GL U15	AS CAISSARGUES 1	AS POULX 1
223	27725497	03/03/2024	SENIORS FEM. A 8 D2	GALLICIAN GC 1	AS AUZONNET 1
224	27725499	03/03/2024	SENIORS FEM. A 8 D2	O. ST HILAIRE LA JASSE 1	ST MARTIN DE VALGALGUES 1

Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.

M. Jean-Christophe MORANDINI n'a pas participé aux débats et décisions du dossier 220

SENIORS D3 poule D

Dossier n°2023/2024-CSR- 0225

Match n° 26273608 : EP VERGEZE 2 – FC CABASSUT 2 du 03/03/2024

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réclamation d'après-match du club de CABASSUT par courriel officiel du 05/03/2024,

Pris connaissance des explications de l'arbitre par courriel officiel du 06/03/2024,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 143 des règlements généraux de la FFF et l'article 73 des règlements généraux du district Gard Lozère

Article 143 : régularité des terrains

Les réserves sur la régularité des terrains sont établies suivant les modalités fixées :

–par le règlement des épreuves pour les compétitions nationales ;

–par les règlements des Ligues et des Districts en ce qui concerne leurs compétitions.

Art. 73 - Réserves sur la régularité des terrains



Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux de la FFF, il ne peut être formulé de réserves au sujet du terrain que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match. Ces réserves doivent être confirmées dans les conditions fixées par l'article 186 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que le club de FC CABASSUT n'a pas formulé de réserves sur la régularité du terrain selon l'article 73 des RG du DGL,

Dit la réclamation d'après match non recevable sur la forme.

Débit : 55 € à FC CABASSUT pour droit de réclamation d'après-match.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors.

U12/U13 D2 poule B

Dossier n°2023/2024-CSR- 0226

Match n° 27714426 : O. FOURQUES 1 – ST BEUCAIRE FC /JONQUIERES 3 du 0203/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel officiel de l'O. FOURQUES reçu le 04/03/2024 sur la participation et la qualification des joueurs de ST. BEUCAIRE FC,

Demande des explications écrites à STADE BEUCAIROIS FC sur la participation et la qualification des joueurs inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique susceptibles de ne pas respecter les règlements généraux du district Gard Lozère, notamment l'annexe 20 article 8 alinéa 6 ,

Pour le vendredi 15/03/2024 dernier délai

Met le dossier en suspens

Prochaine séance

- Lundi 18 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**La Présidente de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Christophe MORANDINI**



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°28 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Jeudi 14 mars 2024
À :	13h00 – dématérialisé
Présidence :	Mme Christie CORNUS.
Présents :	MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Gerald BETTANCOURT, Damien JURADO, David MIDDIONE, Jean-Christophe MORANDINI, Sauveur ROMAGNOLE, Patrick VANDYCKE
Absent (e)s excusé (e)s :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

DOSSIERS DU JOUR

MATCH NON-JOUE – ARRETE MUNICIPAL

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de l'arrêté municipal,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 63.4 et 5 des règlements généraux du District,

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

4. Le jour même de la rencontre

En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci-avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Toutefois, avant de prendre sa décision, il devra se concerter avec le Maire ou son représentant s'ils sont présents, et tenir compte des conséquences pour l'aire de jeu, de la décision qu'il aura à prendre en ce qui concerne le déroulement de la rencontre.

Toute interdiction d'utilisation prise le jour même devra être respectée par l'arbitre, à condition que la notification soit faite par



arrêté municipal de fermeture de l'installation affiché au stade.

Dans ce cas, l'arbitre fera un rapport en donnant son appréciation. Au vu de ce dernier, le District pourra décider que le match sera perdu par pénalité par le Club utilisateur, après que le Maire ou son représentant ait été entendu par la Commission compétente. Les autorités municipales pourront, sur demande de la Commission, fournir ces mêmes explications par courrier. A défaut d'élément fourni par le Maire ou son représentant, la Commission pourra passer outre et valablement statuer.

Pour un terrain privé, hormis l'arrêté, la même procédure est applicable. Le District se réserve dans tous les cas de procéder à une enquête.

5. Dispositions complémentaires

Afin d'éviter aux Clubs des déplacements inutiles et aux Mairies de prendre des arrêtés prématurés le vendredi avant 15 heures, lorsqu'un Club constatera des intempéries soudaines et importantes le samedi, qui engendrent la notification d'interdiction par arrêté municipal, il pourra alerter le Club adverse et le District en leur adressant par télécopie ou courriel officiel (avec accusé de réception) la copie dudit arrêté.

Dans ces conditions, le Club adverse n'aura pas à se déplacer, et la Commission compétente, après vérification de cette procédure particulière, ordonnera le match à jouer à une date à fixer par la Commission compétente.

Dit match à jouer à une date à fixer par la commission pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

N° DOSSIER	N° MATCH	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
227	27704970	09/03/2024	U12/U13 D4 poule E	EFC ST GILLES 1	US VESTRIC 2
228	26485637	10/03/2024	U17 D1 Poule B	ST BEAUCAIRE FC 2	RC GENERAC 1
229	26486964	10/03/2024	U15 D1 poule B	ST BEAUCAIRE FC 2	GAZ. SPORTIF GARDOIS 1
230	27850453	10/03/2024	U14 terr. Gard – Hérault	ST BEAUCAIRE FC 11	NIMES LASALLIEN 11
231	27714430	09/03/2024	U12/U13 D2 poule B	ST BEAUCAIRE FC/JONQ 3	SC MANDUEL 1
232	27752982	09/03/2024	U12 interdistrict	ST BEAUCAIRE FC 42	AS LATTES 21
233	27715080	09/03/2024	U12 D1 poule B	ST BEAUCAIRE FC/JONQ 21	ES LE GRAU DU ROI 21
234	26527906	10/03/2024	U17 D2 poule B	FC CANABIER 1	US PUJAUT 1
235	27714770	09/03/2024	U12/U13 D3 poule A	ROCHEFORT / SIGNARGUES 1	OC BELLEGARDE 1
236	27714815	09/03/2024	U12/U13 D3 poule B	ST GILLES AEC 1	AS BEAUVOISIN 1
237	26656819	10/03/2024	U15 D2 poule B	ENT. REDESSAN 3 MOULINS 1	FC CANABIER 1
238	27715453	09/03/2024	U12/U13 D3 poule C	OL. CARDET1	US LA REGORDANE 1
239	26821881	10/03/2024	U15 D3 poule C	RC GENERAC 2	US PUJAUT 1

Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.

MATCH NON-JOUE - TERRAIN IMPRATICABLE

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des articles 62 et 63.4 des règlements généraux du District,



Art. 62 - Terrain impraticable

1. Les matchs se jouent par n'importe quel temps et à l'heure fixée par la Commission compétente, l'arbitre étant le seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.
2. Cependant, lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige...), le Club recevant doit en informer le District au plus tard l'avant-veille du match à 15 heures.
3. Le District peut procéder à une enquête et, le cas échéant, informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable. Cette intervention du District doit être effectuée au plus tard le vendredi si la rencontre se déroule un samedi ou un dimanche, au plus tard l'avant-veille si celle-ci est prévue un jour ouvré ou en cas de fermeture prévisible du District.
4. Passée cette date, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Il pourra faire jouer la rencontre sur un terrain de repli s'il en existe un, à condition que celui-ci ait été classé par la CDTIS et entériné par le Comité de Direction. Toutefois, il ne pourra passer outre une interdiction d'utilisation notifiée à l'arbitre par le propriétaire du terrain et affiché sur le lieu de l'interdiction. Dans ce cas, il indiquera sa décision quant à la praticabilité du terrain sur la feuille de match, et adressera un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

4. Le jour même de la rencontre

En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci-avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Dit match à jouer à une date à fixer par la commission pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

N° DOSSIER	N° MATCH	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
240	27671686	09/03/2024	U13 FEM D1	SC ROQUEMAURE 3	ST BEAUCAIRE FC 1
241	26821878	10/03/2024	U15 D3 poule C	OL. ST ALEXANDRE 1	ES NIMES 1
242	26668416	09/03/2024	U19 D1 POULE B	AC PISSEVIN VALDEGOUR 1	ES THEZIERS 1
243	26485635	09/03/2024	U17 D1 poule B	SC NIMES CASTANET 1	FC BAGNOLS PONT1
244	27984275	10/03/2024	CPE GL SENIORS	O. FOURQUES 1	JS CHEMIN BAS D'AV. 1

Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.

Prochaine séance

- Lundi 18 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Présidente de séance,
Sauveur ROMAGNOLE

La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS



COMMISSION DES CHAMPIONNATS SENIORS

Procès-verbal N°30 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 14 Mars 2024
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUDIER Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Mr LUGUEL Claude, Mr Pierre Jean JULLIAN
Excusés :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 29 de la réunion du Jeudi 07 Mars 2024.

COUPES GARD LOZÈRE ET ANDRE GRANIER

Les rencontres ci-dessous, non jouées le 10/03/2024 sont reprogrammées par la commission au **Mercredi 20/03/2024 à 20h00.**

COUPE GARD LOZERE

- N°27984276 S.S.B. LA GD COMBE (D1) / A.C. PISSEVIN VALDEG (D1)
- N°27984275 O. FOURQUÉSIEEN (D2) / NIMES CHEMIN BAS (R2)

COUPE ANDRE GRANIER

- N°27987279 US ST JULIEN DE PEYROLAS (D3) / ALL FIVE ACADEMIE CODOGNAN (D3)



CHAMPIONNAT

Reprogrammation des rencontres non jouées les 03 ET 10 MARS 2024

Au regard des éléments calendaires et notamment de la chronologie initiale des matchs.

La Commission décide de reprogrammer les rencontres non jouées les week-ends du 03 et du 10 Mars 2024 sur la première journée de rattrapage prévue au planning du calendrier du District Gard Lozère, **le 31 Mars 2024.**

Dépt 1

N°26272334 U.S. DU TRÈFLE (D1) / R.C. GÉNÉRAC (D1) du 03/03/2024

N°26642365 ES SUMÉNOISE (D1) / STE MARIES DE LA MER (D1) du 03/03/2024

Dépt 2 Poule A

N°26272470 AS ST PAULET (D2) / A.S. BEAUVOISIN (D2) du 03/03/2024

N°26272471 LE GRAU DU ROI 2 / ES PAYS UZES 2 (D2) du 03/03/2024

N°26272466 A.S. DE CAISSARGUES (D2) / O.C REDESSAN (D2) du 03/03/2024

Dépt 2 Poule B

N°26272619 F.C. LANGLADE (D2) / E.F. VÉZENOBRES CRUV (D2) du 03/03/2024

N°26272620 AS ST PRIVAT (D2) / F.C. PAYS VIGANAIS A (D2) du 03/03/2024

N°26272623 E.S. LES 3 MOULINS (D2) / A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES (D2) du 03/03/2024

Dépt 3 Poule A

N°26305929 ES BARJAC 2 (D3) / O. ST HILAIRE JASSE (D3) du 03/03/2024

N°26305602 FC SALINDRES (D3) / ASC CHAMBORIGAUD (D3) du 03/03/2024

N°26305558 AS LE COLLET (D3) / F.C. VATAN (D3) du 03/03/2024

N°26305688 LES MAGES SEDISUD STAMBR (D3) / C.A. BESSEGEAIS 2 (D3) du 03/03/2024

N°26305729 F.C.O. DOMESSARGUES (D3) / FC RIBAUTE TAVERNES (D3) du 03/03/2024

Dépt 3 Poule B

N°26273037 AS ST PRIVAT 2 (D3) / SC NIMOIS (D3) du 03/03/2024

N°26273040 US MONOBLET 2 (D3) / S.C ANDUZE 2 (D3) du 03/03/2024

N°26273039 S.A. CIGALOIS (D3) / E.J.P. GRAND COMBIEN (D3) du 03/03/2024

N°26273041 SP.C. DE BROUZET LES ALES (D3) / USA CANAULES (D3) du 03/03/2024

Dépt 3 Poule C

N°26273346 US GARONS 2 (D3) / FC BAGNOLS ESCANAUX (D3) du 03/03/2024

N°262744574 FC MOUSSAC 2 (D3) / US PUJAUT (D3) du 03/03/2024

Dépt 3 Poule D

N°26273613 OL DE GAUJAC (D3) / ENT.S ROCHEFORT S. (D3) du 03/03/2024

Dépt 4 Poule C

N°26879744 U.S. PEYROLAISE 2 (D4) / SF REMOULINS (D4) du 03/03/2024

N°26879747 F.C. CANABIER 2 (D4) / FC BAGNOLS ESCANAUX 2 (D4) du 03/03/2024

N°26879745 R.C. ST LAURENT ARB. (D4) / OL ST ALEXANDRE (D4) du 03/03/2024

N°26879748 RC SAUVETERRE (D4) / FC TAVEL (D4) du 03/03/2024

N°26879749 OL DE GAUJAC 2 (D4) / FC ST QUENTIN (D4) du 03/03/2024



MISE A JOUR AU CALENDRIER

Dépt 2 Poule A

La rencontre N°26272467 FC MOUSSAC (D2) / ENT. MARGUERITTES (D2) du 02/03/2024 se jouera le **MERCREDI 20/03/2024** à **20h00** sur le terrain de MOUSSAC. (Accord des deux clubs)

CORRESPONDANCE

Courriers reçus des clubs de O. FOURQUÉSIEEN, NIMES CHEMIN BAS, FC TAVEL. VAL DE CEZE FC.
Lus en Commission.

HOMOLOGATIONS

Dépt 1

Match N° 26272333

BAGNOLS PONT 2 (D1) / F.C. CABASSUT (D1) du 03/03/2024

BAGNOLS PONT 2 (D1) Battu par pénalité.

Dépt 1

Match N° 26642364

LES SAINTES MARIES DE LA MER (D1) / A.C. PISSEVIN VALDEG (D1) du 25/02/2024

LES SAINTES MARIES DE LA MER (D1) Battu par pénalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme Cendrine MENUJER



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°30 Commission des Compétitions Jeunes.

Réunion du :	Jeudi 14 mars 2024
À :	14H00 au District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°30 du 7 Mars 2024.

COUPES GARD LOZERE – Tirage au sort

Les clubs présents : PAYS UZES ; POUX ; NIMES ACADEMIE, RIA ALES.

Les rencontres auront lieu le samedi 6 AVRIL 2024 à 15H00

Les rencontres auront lieu le dimanche 7 AVRIL 2024 à 10H00.

Pour les équipes U15 désirant jouer leur rencontre le samedi, faire la demande à partir de FOOT CLUB.

U18/U19

ST PRIVAT DES VIEUX / N. PISSEVIN VALDEGOUR

FC RAIA / AIMARGUES

U16/U17

PAYS UZES / N. MAS DE MINGUE

POULX / FOOT TERRE DE CAMARGUE

U14/U15

CAISSARGUES ou POULX / NIMES ACCADEMIE



ENT LAUDUN CAVILLARGUES / ST CHRISTOL LES ALES

RETOUR CSR

U14/U15 D1 POULE A

FC LANGLADE/AS ST CHRISTOL LES ALES du 20.01.2024

Dit match perdu par pénalité à FC LANGLADE pour en reporter le bénéfice à AS ST CHRISTOL LES ALES

AC PISSEVIN VALDEGOUR/FC LANGLADE du 28.01.2024

Dit match perdu par pénalité à FC LANGLADE pour en reporter le bénéfice à AC PISSEVIN VALDEGOUR.

MODIFICATIONS RENCONTRES

U16/U17 D2 POULE A

ES SUMENE/FC LANGLADE du 17.03.2024 aura lieu le samedi 16.03.2024 à 16H00 sur les installations de SUMENE (accord des deux équipes)

U17 D2 POULE B

CANABIER FC/AS VERS du 24.03.2024 aura lieu le samedi 23.03.2024 à 18H00 sur les installations de CONNAUX (accord des deux équipes).

U16/U17 D2 POULE C

AS CAISSARGUES/EP VERGEZE 2 du 17.03.2024 aura lieu le samedi 16.03.2024 à 15H00 sur les installations de CAISSARGUES (accord des deux équipes)

U14/U15 D2 POULE A

FOOT TERRE DE CAMARGUE/ST MARTIN DE VALGALGUES du 17.03.2024 aura lieu le samedi 16.03.2024 à 16H00 sur les installations de BOURGIDOU 1 AIGUES MORTES (accord des deux équipes)

U14/U15 D3 POULE C

BELLEGARDE LES SAINTES/ST ALEXANDRE du 03.03.2024 aura lieu le dimanche 31.03.2024 à 10H00 sur les installations de BELLEGARDE (accord des deux équipes).

ES MARGUERITTES/ST ALEXANDRE du 17.03.2024 aura lieu le mercredi 03.04.2024 à 19H30 sur les installations de MARGUERITTES (accord des deux équipes).

FC VAL DE CEZE/ENT LAUDUN CAVILLARGUES du 10.03.2024 aura lieu le dimanche 31.03.2024 à 10H00 sur les installations de CORNILLON (accord des deux équipes)

U14 TERRITOIRE GARD HERAULT

NIMES GAZELEC/SBFC BEAUCAIRE du 07.04.2024 aura lieu le dimanche 31.03.2024 à 10H00 sur les installations de R. PELISSIER NIMES (accord des deux équipes).

NIMES MAS MINGUE/GC LUNEL du 17.03.2024 aura lieu le samedi 16.03.2024 à 16H00 sur les installations de HENRI NOEL NIMES (accord des deux équipes).

VEZENOBRES CRUVIERS 11/N. GAZELEC du 24.03.2024 aura lieu le samedi 23.03.2024 à 16H00 sur les installations de VEZENOBRES (accord des deux équipes).



Rencontres non jouées du samedi 9 et dimanche 10 MARS 2024

U18/U19 D1 POULE A

CHUSCLAN LAUDUN/SAINT HILAIRE est reportée au dimanche 31.03.2024 à 10H00 sur les installations de RAYMOND PELLISSIER à NIMES (accord des deux équipes)

U16/U17 D1 POULE A

US TREFLE/AIMARGUES CABASSUT est reportée au samedi 06.04.2024 à 15H00 sur les installations de SOMMIERES (décision commission).

AS POULX/LE VIGAN est reportée au samedi 30.03.2024 à 15H00 sur les installations de POULX (décision de la commission)

U16/U17 D1 POULE B

ST LAURENT DES ARBRES/LES 3 MOULINS est reportée au samedi 06.04.2024 à 15H00 sur les installations de SAINT LAURENT DES ARBRES (décision de la Commission).

U16/U17 D2 POULE A

SAINT PRIVAT-MONS 2/ALES RAIA est reportée au dimanche 07.04.2024 à 10H00 sur les installations de SAINT PRIVAT (décision de La Commission)

LANGLADE FC/ST JEAN DU PIN est reportée au dimanche 07.04.2024 à 10H00 sur les installations de LANGLADE. (décision de la commission).

VEZENOBRES CRUVIERS/SUMENE est reportée au samedi 30.03.2024 à 14H30 sur les installations de VEZENOBRES (accord des équipes).

U16/U17 D2 POULE C

US BOUILLARGUES/UCHAUD GC est reportée au dimanche 07.04.2024 à 10H00 sur les installations de BOUILLARGUES. (Décision de la commission)

U14/U15 D1 POULE A

AS ST CHRISTOL LES ALES/AS CAISSARGUES est reportée au dimanche 31.03.2024 à 10H00 sur les installations de SAINT CHRISTOL LES ALES (décision de la commission)

U14/U15 D1 POULE B

VAL DE CEZE FC/ENT CHUSCLAN LAUDUN est reportée au dimanche 31.03.2024 à 14H00 sur les installations de CORNILLON (décision de la commission).

US TREFLE/ES PAYS UZES est reportée au dimanche 31.03.2024 à 12H00 sur les installations de SOMMIERES (décision de la commission).

U14/U15 D2 POULE A

FC LE VIGAN/FOOT TERRE DE CAMARGUE est reportée au samedi 06.04.2024 à 20H00 sur les installations du VIGAN (accord des équipes).

US VESTRIC/OL FOURQUES est reportée au dimanche 07.04.2024 à 10H00 sur les installations de VESTRICT (décision de la commission).



AS VERS/EP VERGEZE 2 est reportée au dimanche 07.04.2024 à 10H00 sur les installations de VERS (décision de la commission).

U14/U15 D2 POULE B

SC MANDUEL/US GARONS est reportée au dimanche 07.04.2024 à 10H00 sur les installations de MANDUEL (décision de la commission)

ES THEZIERS/RC GENERAC est reportée au dimanche 07.04.2024 à 10H00 sur les installations de THEZIERS (décision de la commission).

U14/U15 D3 POULE A

FC VAUVERT/CARDET OL est reportée au samedi 30.03.2024 à 15H00 sur les installations de VAUVERT (décision de la Commission)

ALES OL 2/CENDRAS FC est reportée au dimanche 31.03.2024 à 10H00 sur les installations d'ALES (décision de la commission)

RIBAUTE LES TAVERNES/LA GRAND COMBE est reportée au dimanche 31.03.2024 à 10H00 sur les installations de RIBAUTE (décision de la commission)

ENT EFVA SEDISUD/SC ANDUZE est reportée au dimanche 31.03.2024 à 10H00 sur les installations des MAGES (décision de la commission)

U14/U15 D3 POULE B

GC QUISSAC/LA CALMETTE est reportée au dimanche 31.03.2024 à 10H00 sur les installations de QUISSAC (décision de la commission).

US TREFLE 2/LANGLADE FC 2 est reportée au dimanche 31.03.2024 à 10H00 sur les installations de SOMMIERES (décision de la commission)

US MONOBLET 2/US LA REGORDANE est reportée au dimanche 31.03.2024 à 10H00 sur les installations de MONOBLET (décision de la commission).

FC MOUSSAC/FOOT TERRE DE CAMARGUE est reportée au dimanche 31.03.2024 à 10H00 sur les installations de MOUSSAC (décision de la commission)

U14/U15 D3 POULE C

AS VERS 2/BELLEGARDE LES SAINTES est reportée au dimanche 14.04.2024 à 10H00 sur les installations de VERS (accord des équipes).

AS POULX 2/SAINT GILLES AEC est reportée au dimanche 31.03.2024 à 10H00 sur les installations de POULX (décision de la commission).

U14 TERRITOIRE GARD HERAULT

EF VEZENOBRES CRUVIERS 11/NIMES MAS DE MINGUE est reportée au samedi 06.04.2024 à 15H00 sur les installations de VEZENOBRES (décision de la commission).



FORFAIT GENERAL

ENT US PEYROLAISE/ST PAULET DE CAISSON

Par courriel en date du 11.03.2024 à 7H55, le club de US PEYROLAISE nous informe que l'entente US PEYROLAISE/ST PAULET DE CAISSON déclare forfait général.

En conséquence, les équipes devant rencontrer cette entente seront exemptés. Le classement est modifié en fonction de l'article 82 (match retour).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Bernard BARLAGUET



COMMISSION FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal n°22 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	15/03/24
À :	10h
Présidence :	Mr. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY Mrs Daniel OLIVET, Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 21 du 08/03



Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

FESTIVAL PITCH U13 – Garçons et Filles – FINALE DEPARTEMENTALE

Une réunion préparatoire en visioconférence se tiendra avec les clubs qualifiés le :

Lundi 25 Mars à 20h30 pour les GARCONS

Mercredi 27 Mars à 20h30 pour les FILLES

- 1/ORGANISATION
- 2/REGLEMENTATION GENERALE
- 3/TIRAGE AU SORT MATCH 1 et ordre de passage TEST 1

Championnat U12/U13

Beucaire FC: Rencontres U12/U13 11H00

Les matchs remis du samedi 9 mars sont reprogrammés pour le samedi 30 mars 2024.

Les clubs qui voudraient jouer une autre date doivent en faire la demande via footclub. (accord des 2 clubs obligatoires).

FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument** qu'un éducateur soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.



Championnat U12

Beaucaire FC: Rencontres U12 11H00

Les DEFIS d'avant-rencontre :

- Défis « Conduite de Balle » : Période du 13 janvier au 03 février 2024 (2^e trimestre)
- Défis « 1 C 1 Gardien » : Période du 02 mars au 27 Avril 2024 (3^e trimestre)

Les matchs remis du samedi 9 mars sont reprogrammés pour le samedi 30 mars 2024.

Les clubs qui voudraient jouer une autre date doivent en faire la demande via footclub. (accord des 2 clubs obligatoires).

Foot Animation - U10 à U10/U11

Nîmes OI : PI U10 et U10/11 14H00

Beaucaire FC: Début des PI U10 et U10/11 9H30

INFORMATION PLATEAUX : aucune modification ne sera acceptée !!!

Pour la rotation 4 et 5 en U10 et U10/U11 les clubs qui n'utiliseront pas le FAL seront amendés de 25€

Foot Animation - U6 à U8/U9

Beaucaire FC Début des plateaux 13h30

Les Plateaux à Trèfle se joueront le samedi à 13h30 de U6 à U8/U9

INFORMATION PLATEAUX : aucune modification ne sera acceptée !!!

Pour la rotation 4 en U8 et U8/U9 les clubs qui n'utiliseront pas le FAL seront amendés de 25€

Rotation 4 en U8/U9 – U8 – U6/U7 : Les clubs qui veulent s'inscrire en ELITE peuvent le faire par un mail au District : **Dates R4** / 23 Mars – 6 et 27 Avril – 4 Mai

Les feuilles de plateaux U6 et U6/U7 doivent impérativement être envoyées à la commission.

Les clubs qui ne feront pas parvenir leurs feuilles de plateaux pour contrôle seront amendés de 25€

Foot Animation - FEMININES

Résultats PITCH du 16 Décembre : Equipes qualifiées pour la Finale Départementale

PL 1 : Roquemaure 1 – **PL 2** : Vergeze 1 – **PL 3** : N Métropole 1 – **PL 4** : Beaucaire 30 1



La finale PITCH U13F départementale se jouera le Samedi 6 Avril sur les installations de Beaucaire à Partir de 14h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO



Moussac sur tous les fronts

Jusque-là, tout va bien. Et au rythme où le club avance, il n'y a pas de raison que ça change. Moussac se réserve même une fin de saison palpitante, en course sur plusieurs tableaux.

Il y a d'abord le championnat. L'équipe caracole en tête de la poule A de D2. Son bilan : dix victoires pour une seule défaite, la seule de la saison toutes compétitions confondues et qui remonte au 22 octobre à Marguerittes. Elle possède la meilleure attaque avec 49 buts inscrits et la meilleure défense avec 13 buts concédés. A neuf journées de la fin en tenant compte de son match en retard à la maison face aux Marguerittois justement, elle a relégué Garons, son plus sérieux rival, à dix points.

« Rien n'est fait. Je n'oublie pas le parcours de la saison dernière alors que l'on était promu et qu'on a fini deuxième derrière La Grand Combe. Mais si on gagne au moins quatre matches, on touchera au but », dit Adrien Devuono. Il est l'entraîneur de l'équipe une. Il est arrivé en 2018. **« A cette époque-là, se souvient-il, l'équipe jouait en D4. »** Faites vos comptes, elle est déjà montée deux fois et s'apprête donc à la faire une troisième fois.

En un an, Moussac a beaucoup appris. **« A l'intersaison, dit encore l'entraîneur, on a listé nos manques pour recruter en conséquence dans toutes les lignes. Ça nous a permis d'apporter plus d'équilibre à l'équipe »,** dit encore le coach qui refuse de dire qu'il y a une méthode Devuono. Il préfère louer l'homogénéité du groupe assidu aux entraînements, sa solidarité et l'excellent état d'esprit.

Si la montée en D1 était l'objectif clairement annoncé en début de saison, la coupe Gard-Lozère est devenue au fil des tours un challenge intéressant. Dimanche dernier, sur son terrain, Moussac a nettement dominé Redessan (5-1), s'ouvrant les portes des demi-finales.

« Lors de notre premier match face à Anduze, j'avais notamment aligné six joueurs qui je mettais régulièrement à la disposition de la réserve pour les récompenser », se souvient Adrien Devuono. Finalement, son équipe a sorti les Cévenols de R3 lors de la séance des tirs au but. Elle encore bousculé la hiérarchie lors des deux tours qui ont suivi face à Cabassut et Générac, des pensionnaires de D1. « **Au début, c'était la compétition des joueurs, conclut l'entraîneur. Maintenant, c'est un objectif. Mais entre aller en finale et la perdre ou monter en D1, je choisis sans hésitation la montée.** »



Fin de l'Officiel...